

# Conférence du désarmement

23 février 2017  
Français  
Original : espagnol

---

## **Note verbale datée du 20 février 2017, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par la Mission permanente du Mexique, transmettant en annexe le texte de la « Déclaration des États membres de l'OPANAL à l'occasion du cinquantième de la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes »**

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, en sa qualité de coordonnatrice de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à Genève, présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement (Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement), et a l'honneur de faire référence à sa note verbale OGE00506 datée du 16 février 2017.

À cet égard, la Mission permanente du Mexique, en sa qualité de coordonnatrice de l'OPANAL, transmet en annexe la version finale de la « Déclaration des États membres de l'OPANAL à l'occasion du cinquantième de la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) » (document CG/03/2017), adoptée le 14 février 2017 par la Conférence générale de l'OPANAL réunie en sa vingt-cinquième session, et demande qu'elle soit distribuée et enregistrée en tant que document officiel de la Conférence du désarmement. En conséquence, elle demande qu'il ne soit pas tenu compte de la demande qu'elle a transmise dans la note verbale OGE00506.

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève profite de l'occasion qui lui est donnée pour renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement (Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement) les assurances de sa très haute considération.



## Annexe

[Original : anglais]

### **Déclaration des États membres de l'OPANAL à l'occasion du cinquantenaire de la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

Les États d'Amérique latine et des Caraïbes, en tant que Parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), représentés par leurs Ministres des affaires étrangères, réunis le 14 février 2017 à Mexico pour la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), à l'occasion du cinquantenaire de la signature du Traité de Tlatelolco :

*Conscients* que l'Amérique latine et les Caraïbes, alors en proie à une situation politique complexe qui a fait clairement ressortir la nécessité d'une dénucléarisation militaire, ont su mettre au point un instrument sans précédent pour la paix et la sécurité internationales, qui garantissait l'absence d'armes nucléaires dans la région tout en permettant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, à l'instar entre autres des centres de recherche qui l'utilisent à des fins médicales et alimentaires ;

*Fiers* de la responsabilité historique que leur confère leur appartenance à la toute première « zone de paix », proclamée en Amérique latine et dans les Caraïbes à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) tenu le 29 janvier 2014 à La Havane ;

*Rappelant* leur décision de contribuer au renforcement de la paix sur la base de l'égalité souveraine des États, du respect mutuel et du principe de bon voisinage, du règlement pacifique des différends, de la non-utilisation ou menace d'utilisation de la force, du droit à l'autodétermination, de l'intégrité territoriale, et de la non-ingérence dans les affaires intérieures ;

*Réaffirmant* que la mise en place de zones militairement dénucléarisées n'est pas une fin en soi, mais plutôt une étape intermédiaire fortement pertinente sur la voie du désarmement nucléaire et d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace ;

*Soulignant de nouveau* leur conviction que la création de zones militairement dénucléarisées est intimement liée au maintien de la paix et de la sécurité dans les régions concernées et que la dénucléarisation militaire de vastes zones géographiques, décidée souverainement par les États qui les composent, a eu une influence bénéfique sur d'autres régions ;

*Rappelant* que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 68/32, « de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis » ;

*Rappelant* aussi la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, célébrée le 26 septembre, qui s'inscrit dans le cadre de l'action menée à l'échelle mondiale pour atteindre l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires, et exhortant les gouvernements, les parlements et la société civile à prendre chaque année de nouvelles mesures pour marquer cette journée ;

*Soulignant de nouveau* que les armes nucléaires, dont les terribles effets atteignent sans relâche et sans distinction les forces armées comme la population civile, constituent, de par la persistance de la radioactivité qu'elles émettent, une atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine et peuvent même, à terme, rendre la Terre entière inhabitable ;

*Rappelant de même* les Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenues à Oslo en 2013, puis à Nayarit et à Vienne en 2014, lors desquelles il a été confirmé que les armes nucléaires représentaient une menace pour l'humanité, par leur seule existence mais aussi par le fait qu'on pouvait les utiliser ou menacer de le faire, de même qu'en raison des dégâts qu'une explosion nucléaire accidentelle ou délibérée pouvait entraîner à l'échelle mondiale, notamment du point de vue de la santé, de la sécurité alimentaire et du climat, et enfin en raison de l'insuffisance des moyens dont la communauté internationale dispose pour faire face à une catastrophe humanitaire d'une telle ampleur ;

*Saluant* les efforts actuellement engagés sur le plan multilatéral en vue de rechercher et déterminer les mesures qui sont efficaces, dont l'adoption sera requise pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et le préserver ;

*Soulignant de nouveau* que, bien qu'il incombe, en dernier ressort, aux États dotés d'armes nucléaires de se débarrasser de leurs arsenaux nucléaires, il est de la responsabilité de tous les États d'éviter les répercussions des armes nucléaires sur le plan humanitaire et tous les effets qui sont liés à ces armes ;

*Réaffirmant* que l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires constituent une violation de la Charte des Nations Unies, une violation du droit international, y compris du droit international humanitaire, et un crime contre l'humanité ;

*Considérant* que la seule garantie efficace contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires est leur interdiction et leur élimination d'une manière transparente, vérifiable et irréversible, suivant un calendrier clairement défini ;

*Rappelant* que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 24 janvier 1946, à sa première session, sa première résolution A/RES/1(I), qui portait principalement sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive ;

*Se félicitant* de l'adoption, à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution 71/258, par laquelle il a été décidé, entre autres, « d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète » ;

*Soulignant* qu'a été dévoilée, le 18 novembre 2016, une plaque commémorative portant l'inscription : « C'est ici, à Tijuana, municipalité située à l'extrémité nord-ouest de l'Amérique latine, que commence la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'étend jusqu'à l'extrémité sud du continent. En application du Traité de Tlatelolco de 1967, cette zone de 80 millions de kilomètres carrés est dépourvue de toute arme nucléaire, et elle l'est à tout jamais »,

Les États parties au Traité de Tlatelolco, tous membres de l'OPANAL :

1. *Réaffirment leur profonde préoccupation* quant à l'existence des armes nucléaires, qui continue de faire peser une menace imminente sur la paix et la sécurité de la planète ; et considèrent, de ce fait, qu'il est dans l'intérêt de tous que ces armes ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances ;

2. *Rappellent* la mission de l'OPANAL en tant qu'organisme spécialisé chargé de la mise au point, au plan régional, de positions et d'actions communes dans le domaine du désarmement nucléaire, telle qu'énoncée dans les déclarations spéciales sur le désarmement nucléaire adoptées par les chefs d'État et de gouvernement lors des Sommets de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) qui se sont tenus à Cuba en 2014, au Costa Rica en 2015 et en Équateur en 2016 ;

3. *Réaffirment* que, en attendant que le désarmement nucléaire soit une réalité, les États non dotés d'armes nucléaires, dont tous les États membres de l'OPANAL font partie, ont un intérêt légitime à recevoir de la part des États qui en sont dotés la garantie catégorique et juridiquement contraignante que ceux-ci n'emploieront pas d'armes nucléaires contre eux et qu'ils ne menaceront pas de le faire ; en outre, ils demandent instamment que des efforts soient déployés en vue de négocier et d'adopter, dans les plus

brefs délais, un instrument universel et juridiquement contraignant qui leur apporterait des garanties de sécurité négatives ;

4. *Engagent* les États détenteurs d'armes nucléaires qui ont fait des déclarations interprétatives au titre des Protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco, déclarations contraires à l'esprit du Traité, à procéder à leur examen en concertation avec l'OPANAL dans le but de les réviser ou de les supprimer et, ainsi, d'offrir aux États qui constituent la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes des garanties de sécurité complètes et sans équivoque ; et à respecter l'état de dénucléarisation militaire de la région ;

5. *Insistent* sur le fait que les zones exemptes d'armes nucléaires favorisent la paix et la stabilité sur les plans régional et international en ce qu'il y est interdit de posséder, d'acquérir, de concevoir, de mettre à l'essai, de fabriquer, de produire, de stocker, de déployer et d'employer des armes nucléaires ;

6. *Soulignent* que le Traité de Tlatelolco, qui a porté création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, a été source d'inspiration pour quatre autres régions du monde ; et considèrent aussi que le Traité et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) constituent un précieux patrimoine pour la communauté internationale, et un modèle politique, juridique et institutionnel pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'accords conclus librement par les États de la région concernée ;

7. *Regrettent* que l'accord visant à organiser, en 2012, une conférence internationale sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pas été suivi d'effets, et réaffirment que la tenue de cette conférence fait partie intégrante du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 et qu'elle en est une composante importante<sup>1</sup> ; ils demandent donc que la Conférence se tienne dès que possible, et qu'y participent tous les États du Moyen-Orient, sur la base d'accords conclus librement entre les États de la région concernée, et avec l'appui et l'engagement pleins et entiers des États détenteurs d'armes nucléaires ;

8. *Regrettent* que les États détenteurs d'armes nucléaires continuent de ne pas respecter l'article VI du TNP ni les engagements issus des Conférences d'examen du TNP ; ils regrettent également que la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2015 se soit achevée sans qu'un document final ait pu être adopté ;

9. *Condamnent* la modernisation des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes utilisant cette technologie, deux phénomènes qui sont incompatibles avec l'obligation d'adopter des mesures efficaces aux fins du désarmement nucléaire ; à cet égard, ils exigent que les États détenteurs d'armes nucléaires cessent de mettre au point de telles armes et leurs vecteurs, ainsi que les infrastructures connexes, et cessent aussi d'en améliorer la qualité ;

10. *Saluent* la célébration, en juillet 2016, du vingt-cinquième anniversaire de la signature des accords par lesquels l'Argentine et le Brésil ont confirmé leur engagement résolu en faveur de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins strictement pacifiques et créé l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires ; ils soulignent que la réussite de la coopération argentine-brésilienne et de l'Agence bénéficie d'une reconnaissance internationale et sert de modèle et est source d'inspiration pour d'autres régions dans le monde, en particulier celles où il n'existe pas encore de zone exempte d'armes nucléaires ;

11. *Soulignent* l'importance de la coopération des États parties aux Traités de Rarotonga, de Bangkok, de Pelindaba et d'Asie centrale, qui ont porté création de zones exemptes d'armes nucléaires, et de la Mongolie ;

<sup>1</sup> Document NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), première partie, p. 31, par. 7, al. a).

12. *Soulignent une fois de plus* qu'un monde exempt d'armes nucléaires est indispensable à la réalisation des principaux objectifs de l'humanité, à savoir la paix, la sécurité et le développement; ils estiment donc que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent sans délai participer activement à la conférence convoquée au titre de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, en vue de leur élimination complète.

---